

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **RESSOURCES HUMAINES** – Direction des infrastructures et des espaces publics – Attribution d'une gratification de stage à Mademoiselle Roxane Aubert.

Melle Roxane Aubert est étudiante en Master 2 aménagement du territoire.

Dans le cadre de ses études, elle effectuera un stage du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 août 2012 au sein de la Direction des infrastructures et des espaces publics.

Pour ce stage de fin d'études, il lui a été proposé de travailler sur l'accessibilité de la ville afin d'avoir une vision transversale des actions menées.

L'objectif est de mettre en cohérence les politiques d'accessibilité menées par chaque collectivité, service ou organisme suivants :

- syndicat des transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour pour la mise en accessibilité du réseau de transport en commun ;

- Ville de Bayonne pour la mise en accessibilité des voiries et des établissements recevant du public de la ville ;
- Office de commerce de Bayonne et Chambre de commerce et d'industrie pour la mise en accessibilité des commerces.

Dans ce contexte, et conformément au décret n° 2009-885 fixant une rémunération minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à cette stagiaire une gratification correspondant à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à ce jour un montant brut mensuel de 436,05 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.